

**PLAN DE  
DÉCONFINEMENT  
CANOË-KAYAK DE  
VITESSE  
JUN 2021**

**PLAN DE TRAVAIL POUR  
NOS MEMBRES**





# INTRODUCTION

- LE DÉCONFINEMENT PROGRESSIF DES ACTIVITÉS SPORTIVES AU QUÉBEC PERMET D'ENTREVOIR LA SAISON ESTIVALE AVEC CONFIANCE. NOUS VOUS INVITONS À PRENDRE CONNAISSANCE DES MESURES QUI S'APPLIQUERONT DANS LES PROCHAINES SEMAINES SELON LES DIFFÉRENTS PALIERS D'ALERTE EN VIGUEUR.

Phase  
préparatoire

- Mise en place des installations

Étape 1

- **Zone Rouge**

Étape 2

- **Zone Orange**

Étape 3

- **Zone Jaune**

Étape 4

- **Zone Verte**



**DÉCONFINEMENT  
CANOË-KAYAK DE VITESSE  
JUIN 2021**

OUTIL DE TRAVAIL POUR NOS  
CLUBS

**PHASE PRÉPARATOIRE**



## MESURES PRÉVENTIVES À CONSIDÉRER PAR L'EMPLOYEUR

LE CLUB A LE DEVOIR DE METTRE EN ŒUVRE DES MOYENS RAISONNABLES POUR DIMINUER LES RISQUES LIÉS À LA PROPAGATION DU VIRUS SELON LES DIRECTIVES DE LA SANTÉ PUBLIQUE, LA MUNICIPALITÉ OU LES PROPRIÉTAIRES DES INSTALLATIONS.

- PRÉPARER UN COMMUNIQUÉ DESTINÉ À LA CLIENTÈLE SUR VOS POLITIQUES, SUR VOS MESURES ET SUR VOS ACTIONS PRÉVENTIVES DE VOTRE CLUB.
- VEILLENZ À METTRE DE L’AFFICHAGE CONCERNANT LES ROUTINES DE LAVAGE DE MAINS, L’HYGIÈNE RESPIRATOIRE ET LA DISTANCIATION.
- VEILLENZ À METTRE DE L’AFFICHAGE SUR VOS DIRECTIVES DE CIRCULATION À L’INTÉRIEUR DE VOS INSTALLATIONS.
- VEILLENZ À TENIR UN REGISTRE JOURNALIER DES GENS QUI FRÉQUENTENT VOTRE ÉTABLISSEMENT.



## **ACTIONS PRÉVENTIVES À CONSIDÉRER**

- RÉVISER VOTRE PLAN D'URGENCE ET VOS PROCÉDURES.
- IDENTIFIER LES POSTES DE LAVAGE ET EXPLICATIONS.
- IDENTIFIER LE NOMBRE DE PERSONNES PAR ESPACE SELON LA DISTANCIATION, LES SENS POUR CIRCULER AVEC DES REPÈRES VISUELS.
- UNE INFIRMERIE DEVRAIT ÊTRE MISE EN PLACE AVEC TROUSSE D'URGENCE.
- OPTIMISEZ L'ACCÈS AUX POSTES DE LAVAGE DES MAINS.
- ÉLABORER UNE POLITIQUE D'ENTRETIEN DES LIEUX DE TRAVAIL ÉTABLISSANT NOTAMMENT LES MODALITÉS DE L'ENTRETIEN DES LIEUX AINSI QUE LES FAÇONS DE FAIRE POUR LE PERSONNEL AFFECTÉ À L'ENTRETIEN.



## INFIRMERIE

- LA PERSONNE QUI DÉVELOPPE DES SYMPTÔMES COMPATIBLES AVEC LA COVID-19 PENDANT LA JOURNÉE DOIT ÊTRE ISOLÉE DANS UNE PIÈCE JUSQU'À CE QU'ELLE QUITTE L'ÉTABLISSEMENT. UN MASQUE DOIT LEUR ÊTRE REMIS.
- LES SYMPTÔMES PEUVENT ÊTRE LÉGERS ET S'APPARENTER À CEUX D'UN RHUME. ILS PEUVENT AUSSI ÊTRE PLUS SÉVÈRES, COMME CEUX ASSOCIÉS À LA PNEUMONIE ET À L'INSUFFISANCE PULMONAIRE. SYMPTÔMES TELS QUE: LA FIÈVRE (+38 DEGRÉS), LA TOUX, LES DIFFICULTÉS RESPIRATOIRES, LA PERTE D'ODORAT SANS CONGESTION NASALE.
- S'IL S'AGIT D'UN ENFANT, UN MEMBRE DU PERSONNEL ASSURE LA SURVEILLANCE EN ÉTANT ÉQUIPÉ DU MATÉRIEL DE PROTECTION ADÉQUAT (MASQUE, VISIÈRE, BLOUSE ET GANT).
- SAC DE PLASTIQUE POUR METTRE LES EFFETS PERSONNELS DE L'INDIVIDU.
- LA PIÈCE EST VENTILÉE AU DÉPART DE LA PERSONNE ET UNE DÉSINFECTION EST ENTREPRISE.
- **LE CLUB DEVRAIT AVOIR UNE TROUSSE D'URGENCE (MASQUES, VISIÈRES, BLOUSES, GANTS, LUNETTES, THERMOMÈTRE À DISTANCE)**
- SAC DE PLASTIQUE POUR METTRE LES TROUSSES UTILISÉES.



## HYGIÈNE SANITAIRE DES LIEUX DE TRAVAIL

- LES LIEUX DE TRAVAIL DOIVENT ÊTRE ENTRETENUS ET NETTOYÉS ADÉQUATEMENT. L'EMPLOYEUR DOIT S'ASSURER QUE LES MESURES D'ENTRETIEN SONT CORRECTEMENT APPLIQUÉES.
- ÉLABORER UNE POLITIQUE D'ENTRETIEN DES LIEUX DE TRAVAIL.
- **FRÉQUENCES:**
  - POUR LES AIRES COMMUNES ET TOILETTES, LAYER AU QUOTIDIEN.
  - POUR LES POSTES DE TRAVAIL ET COMPTOIRS, CES POSTES PEUVENT ÊTRE NETTOYÉS PLUS SOUVENT.



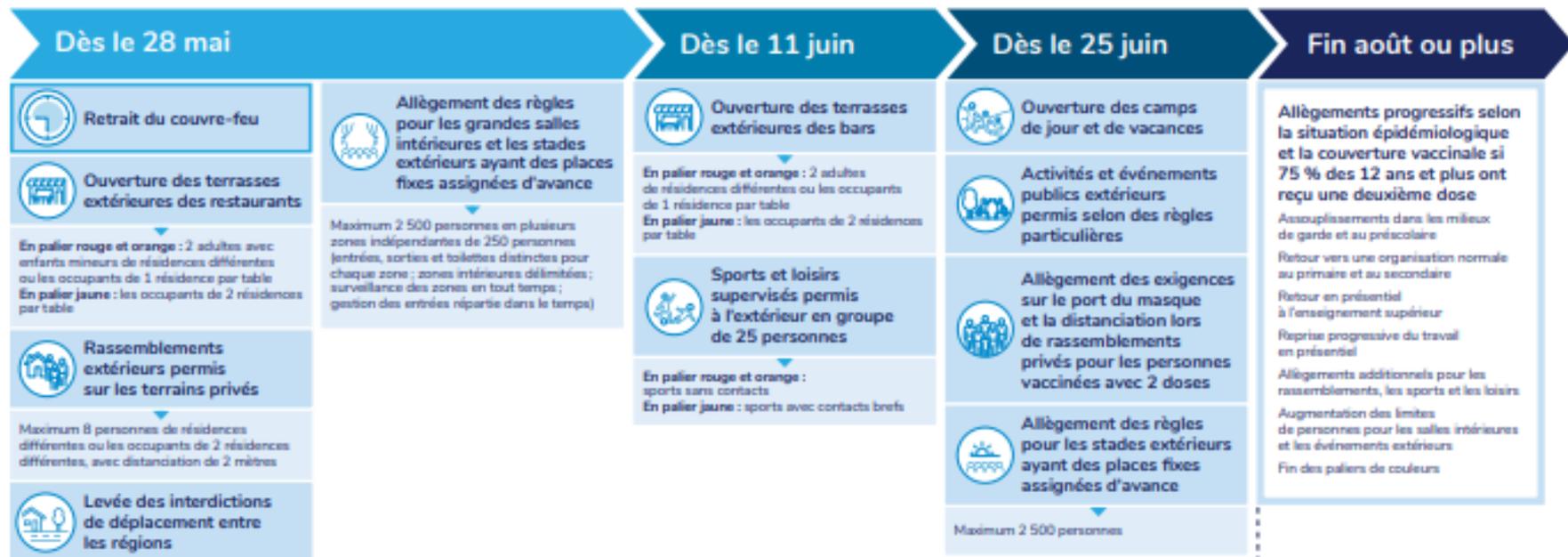
## DROITS ET RESPONSABILITÉS DE L'EMPLOYEUR ET DU TRAVAILLEUR

- EN PÉRIODE DE PANDÉMIE, LA PARTICIPATION DES TRAVAILLEURS ET DES EMPLOYEURS EST INDISPENSABLE AFIN D'ATTEINDRE LES OBJECTIFS DE PRÉVENTION DÉTERMINÉS PAR LA LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL (LSST) DANS LE BUT DE PROTÉGER LA SANTÉ, LA SÉCURITÉ ET L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE DES TRAVAILLEURS. DANS CE CONTEXTE, LA FORMATION ET L'INFORMATION SUR LES DROITS ET OBLIGATIONS DE CHACUNE DES DEUX PARTIES SERONT D'AUTANT PLUS IMPORTANTES.
- LA LSST STIPULE QUE L'EMPLOYEUR A L'OBLIGATION DE PRENDRE LES MESURES NÉCESSAIRES POUR PROTÉGER ADÉQUATEMENT LES TRAVAILLEURS. CES MESURES SE RAPPORTENT PRINCIPALEMENT À L'AMÉNAGEMENT DES LIEUX DE TRAVAIL, À L'INSTAURATION DE PROCÉDURES SÉCURITAIRES DE TRAVAIL, À LA FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION PERSONNELLE LORSQUE REQUIS ET À LA PARTICIPATION AUX MÉCANISMES DE GESTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL.
- LE TRAVAILLEUR DOIT QUANT À LUI PRENDRE LES MESURES NÉCESSAIRES POUR PROTÉGER SA SANTÉ, SA SÉCURITÉ ET SON INTÉGRITÉ PHYSIQUE. IL DOIT SE SOUMETTRE AUX EXIGENCES DU PROGRAMME DE PRÉVENTION MIS EN PLACE PAR SON EMPLOYEUR LE CAS ÉCHÉANT ET, AU BESOIN, PORTER LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION PERSONNELLE QUI LUI SONT FOURNIS. IL DOIT PARTICIPER AUX MÉCANISMES DE PRISE EN CHARGE MIS EN ŒUVRE PAR L'EMPLOYEUR DANS LE CADRE DES MESURES PRÉVENTIVES INSTAURÉES PAR CE DERNIER.



Pour retrouver... mes activités

# ASSOUPLISSEMENTS PRÉVUS POUR TOUS LES PALIERS



## COUVERTURE VACCINALE

1<sup>re</sup> dose : 70 %

Première dose administrative et vendor-vous pris

2<sup>e</sup> dose : 9 %

Deuxième dose administrative et vendor-vous pris jusqu'au 28 juin 2021

75 % des 12 ans et plus qui ont reçu une première dose

75 % des 12 ans et plus qui ont reçu une deuxième dose

Votre gouvernement

Québec



# LOISIR ET SPORT

Pour en savoir plus et connaître l'ensemble des modalités des mesures, consultez [Québec.ca/coronavirus](https://quebec.ca/coronavirus).

	ZONE ROUGE	ZONE ORANGE	ZONE JAUNE	ZONE VERTE
	<b>EXTÉRIEUR</b>			
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Activités sans contact</b></li> <li>- Maximum: occupants de deux résidences ou groupe de <b>8 participants</b> (ajout possible d'une personne pour la supervision dans le respect des règles de la CNESSST)</li> <li>- Tournois et compétitions interdits</li> <li>- Aucun spectateur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Activités sans contact</b></li> <li>- Maximum: occupants de deux résidences ou groupe de <b>12 participants</b> (ajout possible d'une personne pour la supervision dans le respect des règles de la CNESSST)</li> <li>- Tournois et compétitions interdits</li> <li>- Aucun spectateur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Activités avec contacts brefs</b><sup>1</sup> (sporadiques et de courte durée)</li> <li>- Maximum: occupants de deux résidences ou groupe de <b>12 participants</b> (ajout possible d'une personne pour la supervision dans le respect des règles de la CNESSST)</li> <li>- Tournois et compétitions interdits</li> <li>- Aucun spectateur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Activités avec contacts brefs</b><sup>1</sup> (sporadiques et de courte durée)</li> <li>- Maximum: groupe de <b>50 participants</b> (auquel peuvent s'ajouter des officiels, du personnel et des bénévoles)</li> <li>- Liges<sup>2</sup>, tournois et compétitions<sup>3</sup> permis</li> <li>- Maximum de 50 spectateurs sur un même plateau sportif à libre accès</li> </ul>
	<p><b>&gt; Dès le 11 juin</b></p> <p>Les mesures en vigueur dans chaque zone s'appliquent mais avec ces assouplissements:</p> <p><b>Pour les activités supervisées<sup>4</sup> et sans contact</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maximum: groupe de <b>25 participants</b> (auquel peuvent s'ajouter des officiels, du personnel et des bénévoles)</li> <li>- Liges<sup>2</sup> et parties autorisées selon les directives sanitaires liées au parler de couleur.</li> <li>- Compétitions et tournois interdits</li> <li>- La présence de spectateurs n'est pas recommandée</li> </ul>		<p><b>&gt; Dès le 11 juin</b></p> <p>Les mesures en vigueur dans chaque zone s'appliquent mais avec ces assouplissements:</p> <p><b>Pour les activités supervisées<sup>4</sup> et avec contacts brefs<sup>1</sup></b> (sporadiques et de courte durée)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maximum: groupe de <b>25 participants</b> (auquel peuvent s'ajouter des officiels, du personnel et des bénévoles)</li> <li>- Liges<sup>2</sup> et parties autorisées selon les directives sanitaires liées au parler de couleur.</li> <li>- Compétitions et tournois interdits</li> <li>- La présence de spectateurs n'est pas recommandée.</li> </ul>	
	<p><b>&gt; Dès le 25 juin</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Liges, tournois et compétitions<sup>3</sup> permis selon les mesures des paliers d'alerte applicables aux rassemblements extérieurs dans un lieu public.</li> <li>- Possibilité de tenir des événements <b>publics extérieurs</b><sup>5</sup> sportifs et récréatifs (incluant les compétitions et les tournois<sup>3</sup>), accueillant des spectateurs assis avec places fixes assignées d'avance, debout ou assis sans places assignées ou sur des sites constitués d'installations temporaires circulant le long d'un parcours ou d'un circuit. Les organisateurs de ces événements doivent se référer aux directives concernant les festivals et événements: <a href="https://www.quebec.ca/actualites/actualites-de-santé/coronavirus-2019/clo-clo-découronnement/festivals-et-evenements">https://www.quebec.ca/actualites/actualites-de-santé/coronavirus-2019/clo-clo-découronnement/festivals-et-evenements</a></li> </ul>			
	<b>INTÉRIEUR</b>			
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Activités sans contact</b></li> <li>- Seul, à deux ou avec les occupants d'une même résidence (ajout possible d'une personne pour la supervision dans le respect des règles de la CNESSST pour les personnes seules ou les occupants d'une même résidence)</li> <li>- Installations ouvertes: patinoire, piscine et lieux pour la pratique du tennis et du badminton</li> <li>- Tournois et compétitions interdits</li> <li>- Aucun spectateur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Activités sans contact</b></li> <li>- Seul, à deux ou avec les occupants d'une même résidence (ajout possible d'une personne pour la supervision dans le respect des règles de la CNESSST pour les personnes seules ou les occupants d'une même résidence)</li> <li>- Installations ouvertes: toutes (incluant les gyms)<sup>1</sup></li> <li>- Tournois et compétitions interdits</li> <li>- Aucun spectateur</li> </ul> <p><b>Pour les salles d'entraînement:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Port du couvre-visage obligatoire en tout temps pour tous</li> <li>- Assistance rapprochée interdite, sauf pour les membres d'une même résidence</li> <li>- Registre des clients obligatoire.</li> <li>- Cours de groupe interdits</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Activités sans contact</b></li> <li>- Groupe de <b>12 participants</b> (ajout possible d'une personne pour la supervision dans le respect des règles de la CNESSST)</li> <li>- Installations ouvertes: toutes (incluant les gyms et les lieux pour la pratique des jeux de quilles, de billard et de fléchettes)</li> <li>- Activités de groupe obligatoirement supervisées</li> <li>- Tournois et compétitions interdits</li> <li>- Aucun spectateur</li> </ul> <p><b>Pour les salles d'entraînement:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assistance rapprochée interdite, sauf pour les membres d'une même résidence.</li> <li>- Registre des clients obligatoire.</li> <li>- Encadrement obligatoire pour les activités de groupes.</li> <li>- Le port du couvre-visage est obligatoire lors des déplacements</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Activités avec contacts brefs</b><sup>1</sup> (sporadiques et de courte durée, incluant les sports de combat)</li> <li>- Groupe de <b>25 participants</b><sup>2</sup> (auquel peuvent s'ajouter des officiels, du personnel et des bénévoles)</li> <li>- Installations ouvertes: toutes (incluant les gyms et lieux pour la pratique des jeux de quilles, de billard et de fléchettes)</li> <li>- Liges<sup>2</sup>, compétitions et tournois (incluant les sports de combat)</li> <li>- Maximum de 25 spectateurs sur un même plateau sportif à libre accès</li> </ul> <p><b>Pour les salles d'entraînement:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Port du couvre-visage recommandé lors de l'assistance rapprochée, sauf pour les membres d'une même résidence.</li> <li>- Registre des clients obligatoire</li> </ul>

POPULATION GÉNÉRALE<sup>6</sup>



## ZONE ROUGE

## ZONE ORANGE

## ZONE JAUNE

## ZONE VERTE

### PORT DU COUVRE-VISAGE

**Port du masque ou du couvre-visage obligatoire pour les personnes de 10 ans et plus, sauf dans les situations suivantes :**

- Activité pratiquée par les occupants d'une même résidence
- À l'extérieur, lorsque les personnes sont assises à plus de 2 mètres
- Lorsque la distance de 2 mètres est maintenue entre les participants de résidences différentes **durant toute l'activité**
- Lors de la pratique d'activités de baignade ou de sports nautiques

Port du couvre-visage obligatoire pour les spectateurs de 10 ans et plus lorsque l'activité se déroule à l'intérieur, sauf s'il s'agit d'un lieu avec places assises assignées d'avance. Possibilité de retirer le couvre-visage une fois assis à 1,5 mètre de distance des personnes de résidences différentes.

### GESTION DES INSTALLATIONS

#### Capacité d'accueil

- Déterminée par les gestionnaires de site selon l'application des mesures de distanciation physique

#### Supervision du lieu

- À l'intérieur, obligation d'assurer la supervision du lieu de pratique en tout temps par au moins une personne. Celle-ci doit être employée par le propriétaire de l'installation ou désignée par celui-ci.
- **Vestiaires fermés** si la distanciation physique peut être respectée et si le nettoyage est effectué régulièrement dans la journée (sauf pour l'accès à la piscine)
- Installations sanitaires ouvertes (toilettes, lavabos)

#### Équipements

- Possibilité d'emprunter ou de louer de l'équipement si une désinfection est assurée

#### Capacité d'accueil

- Déterminée par les gestionnaires de site selon l'application des mesures de distanciation physique

#### Supervision du lieu

- À l'intérieur, obligation d'assurer la supervision du lieu de pratique en tout temps par au moins une personne. Celle-ci doit être employée par le propriétaire de l'installation ou désignée par celui-ci.
- **Vestiaires ouverts** si la distanciation physique peut être respectée et si le nettoyage est effectué régulièrement dans la journée
- Installations sanitaires ouvertes (toilettes, lavabos)

#### Équipements

- Possibilité d'emprunter ou de louer de l'équipement si une désinfection est assurée

### POPULATION GÉNÉRALE\*

- Formations des sauveteurs aquatiques autorisées (selon les lignes directrices émises par la Société de sauvetage)
- Formations des intervenants (amateurs, entraîneurs, officiels, etc.) autorisées (selon les mesures relatives à la zone de couleur concernée)

### ACCOMPAGNATEUR

- Accompagnateur autorisé lorsque nécessaire (ex. : le parent d'un enfant de moins de 10 ans ou l'accompagnateur d'une personne ayant un handicap). Celui-ci devra alors être comptabilisé dans le nombre de personnes maximal permis.
- Une personne ayant un handicap (ou autre clientèle vulnérable) peut être accompagnée au besoin pour pratiquer une activité. Il est proposé que l'accompagnateur soit une personne qui habite sous le même toit. Si cela s'avérait impossible, il est recommandé que la personne ayant un handicap détienne sa Carte accompagnement loisir (CAL) comme preuve du besoin d'accompagnement. Dans ce cas, si la distanciation ne peut être respectée, l'accompagnateur doit porter un équipement de protection, conformément au guide de la CNESST.

\* Les mesures déjà en vigueur relatives au milieu scolaire continueront de s'appliquer. Veuillez vous référer à l'adresse [https://www.quebec.ca/education/organisation-scolaires-scolaire-19](https://www.quebec.ca/education/organisation-scolaires-scolaires-scolaire-19) pour consulter les directives spécifiques.

1 Le déroulement de l'activité sportive ou de loisir et la nature de celle-ci doivent permettre le respect de la distanciation physique de deux mètres en tout temps, et en avant, pendant et après l'activité. Dans le cas contraire, l'activité devra être adaptée. Si de telles adaptations ne sont pas possibles, la pratique de cette activité ne devrait pas être autorisée.

2 Autant que possible, la distanciation physique doit être respectée lors de la pratique d'activités physiques ou sportives. Les combats ou rapprochements de sports combattus et peu fréquents sont toutefois permis (ex. : combat à main nue ou MMA). Le cumul de ces combats doit être inférieur à 15 minutes par jour. Des adaptations spécifiques à certaines activités physiques ou sportives peuvent être requises pour limiter les contacts prolongés entre les participants. Ces modalités s'appliquent également aux sports de combat et aux activités nautiques.

3 La supervision est assurée par une personne désignée par l'organisme qui anime l'activité. Cette personne est responsable d'assurer le respect des mesures et mesures sanitaires en vigueur. Dans le cas d'une activité offerte par une association, un club ou une municipalité, il est attendu que les mesures sanitaires appliquées respectent le protocole de reprise des activités de la Fédération sportive provinciale ou de l'organisme national de loisir concerné.

4 Pour les activités habituelles (sports et loisirs) d'une association sportive ou d'un organisme de loisir d'une municipalité ou d'une entreprise privée, les organisateurs doivent se référer aux mesures applicables au secteur du sport et des loisirs, notamment en ce qui concerne le nombre de participants par plateau sportif. Au sujet du nombre de spectateurs pouvant assister à ces activités, les mesures concernent les rassemblements extérieurs dans un lieu public (plateau sportif). Un même site peut comporter plusieurs plateaux sportifs (ex. : pays avec plusieurs terrains de soccer ou de baseball). Par exemple, si l'événement ou le rassemblement se déroule sur le terrain de soccer ou de baseball, il sera possible d'accueillir 200 spectateurs et 200 participants, et ce, sans que l'activité soit habitée comme un événement public. Il importe toutefois qu'il y ait un roulement de spectateurs et de participants après chaque partie, pour que chacun ait accès à un autre personnel placé sur chaque plateau. Ainsi, lors d'un tournoi de sport associatif ou d'un tournoi de parents ou amis qui vise à soutenir chaque partie, les modalités pour s'appliquer dans la mesure où on ne s'attend pas à un grand achalandage. Notons que les organisateurs de compétitions ou de tournois ne respectent pas le nombre maximal de personnes par plateau sportif ou le nombre maximal de spectateurs, mais doivent se référer aux directives concernant les rassemblements extérieurs de sport et loisir (par exemple, lors d'une compétition ou d'une partie qui présente de l'intérêt pour le grand public, est ouverte à tous et est susceptible d'attirer un grand nombre de spectateurs).

5 Les lieux pour la pratique des jeux de quilles, de billard et de billéards sont fermés.

6 Pour la tenue de tournois ou de compétitions, les organisateurs doivent se référer aux mesures applicables au secteur du sport et des loisirs, notamment en ce qui concerne le nombre de participants par plateau sportif. Au sujet du nombre de spectateurs pouvant assister à ces activités, les mesures concernent les rassemblements extérieurs dans un lieu public (plateau sportif). Un même site peut comporter plusieurs plateaux sportifs (ex. : pays avec plusieurs terrains de soccer ou de baseball). Par exemple, si l'événement ou le rassemblement se déroule sur le terrain de soccer ou de baseball, il sera possible d'accueillir 200 spectateurs et 200 participants, et ce, sans que l'activité soit habitée comme un événement public. Il importe toutefois qu'il y ait un roulement de spectateurs et de participants après chaque partie, pour que chacun ait accès à un autre personnel placé sur chaque plateau. Ainsi, lors d'un tournoi de sport associatif ou d'un tournoi de parents ou amis qui vise à soutenir chaque partie, les modalités pour s'appliquer dans la mesure où on ne s'attend pas à un grand achalandage. Notons que les organisateurs de compétitions ou de tournois ne respectent pas le nombre maximal de personnes par plateau sportif ou le nombre maximal de spectateurs, mais doivent se référer aux directives concernant les rassemblements extérieurs de sport et loisir (par exemple, lors d'une compétition ou d'une partie qui présente de l'intérêt pour le grand public, est ouverte à tous et est susceptible d'attirer un grand nombre de spectateurs).

7 Les lieux pour la pratique des jeux de quilles, de billard et de billéards sont fermés.

### RÉFÉRENCES

- Directives spécifiques pour le secteur du loisir et du sport
- Question et réponses sur les activités sportives, de loisir et de plein air
- Port du masque ou du couvre-visage dans les lieux publics
- Guide d'autoréévaluation des symptômes
- Plan de désinfection général
- Rassemblements prévus pour tous les patrons
- Tableau synthétique des rassemblements prévus par patron
- Carte des patrons d'alerte
- Mesures spéciales d'urgence
- Patier 1 - alerte maximale (zone rouge)
- Patier 2 - alerte (zone orange)
- Patier 3 - pré-alerte (zone jaune)
- Patier 4 - vigilance (zone verte)



## RÉFÉRENCES

- [HTTPS://CDN-CONTENU.QUEBEC.CA/CDN-CONTENU/EDUCATION/MESURES-LOISIR-SPORT-ETE2021.PDF](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/education/mesures-loisir-sport-ete2021.pdf)
- [HTTPS://WWW.QUEBEC.CA/TOURISME-ET-LOISIRS/ACTIVITES-SPORTIVES-ET-DE-PLEIN-AIR/DIRECTIVES-SPECIFIQUES-LOISIR-SPORT/](https://www.quebec.ca/tourisme-et-loisirs/activites-sportives-et-de-plein-air/directives-specifiques-loisir-sport/)
- [HTTP://WWW.SPORTSQUEBEC.COM/INFORMATIONS-COVID-19/](http://www.sportsquebec.com/informations-covid-19/)
- [HTTPS://CAMPSQUEBEC.COM/MESURES-COVID19](https://campsquebec.com/mesures-covid19)
- [WWW.PANDEMIEQUEBEC.GOUV.QC.CA](http://www.pandemiequebec.gouv.qc.ca)
- [HTTPS://WWW.COEURETAVC.CA/ARTICLES/MODIFICATIONS-APPORTEES-A-LA-RCR](https://www.coeuretavc.ca/articles/modifications-apportees-a-la-rcr)
- [WWW.CNESST.GOUV.QC.CA](http://www.cnesst.gouv.qc.ca)
- [HTTPS://WWW.CNESST.GOUV.QC.CA/FR/ORGANISATION/DOCUMENTATION/FORMULAIRES-PUBLICATIONS/GUIDE-COVID-19-CAMPS-JOUR](https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/formulaires-publications/guide-covid-19-camps-jour)
- [L'APPLICATION MOBILE MA TROUSSE CNESST](#)
- [WWW.CANOEKAYAKQUEBEC.COM](http://www.canoe kayak quebec.com)



**DÉCONFINEMENT  
CANOË-KAYAK DE VITESSE  
JUIN 2021**

OUTIL DE TRAVAIL POUR NOS  
CLUBS

**ZONE ROUGE**

# ZONE ROUGE

- **À L'EXTÉRIEUR:**
  - MAXIMUM DE 25 PARTICIPANTS POUR LES ACTIVITÉS SUPERVISÉES ET SANS CONTACT.
  - LE DÉROULEMENT DE L'ACTIVITÉ DOIT PERMETTRE LE RESPECT DE LA DISTANCIATION PHYSIQUE DU 2 MÈTRES EN TOUT TEMPS.
  - LA SUPERVISION EST ASSURÉE PAR UN RESPONSABLE DE L'ORGANISME. CETTE PERSONNE DOIT ASSURER QUE LE RESPECT DES RÈGLES SONT APPLIQUÉES.
  - LES BATEAUX EN ÉQUIPE SONT INTERDITS.
  - COMPÉTITIONS INTERDITS.

# ZONE ROUGE

- **À L'INTÉRIEUR:**
  - MAXIMUM DE 2 PARTICIPANTS POUR LES ACTIVITÉS SUPERVISÉES ET SANS CONTACT.
  - LE DÉROULEMENT DE L'ACTIVITÉ DOIT PERMETTRE LE RESPECT DE LA DISTANCIATION PHYSIQUE DU 2 MÈTRES EN TOUT TEMPS.
  - LA SUPERVISION EST ASSURÉE PAR UN RESPONSABLE DE L'ORGANISME. CETTE PERSONNE DOIT ASSURER QUE LE RESPECT DES RÈGLES SONT APPLIQUÉES.



**DÉCONFINEMENT  
CANOË-KAYAK DE VITESSE  
JUIN 2021**

OUTIL DE TRAVAIL POUR NOS  
CLUBS

**ZONE ORANGE**

# ZONE ORANGE

- **À L'EXTÉRIEUR:**

- MAXIMUM DE 25 PARTICIPANTS POUR LES ACTIVITÉS SUPERVISÉES ET SANS CONTACT.
- LE DÉROULEMENT DE L'ACTIVITÉ DOIT PERMETTRE LE RESPECT DE LA DISTANCIATION PHYSIQUE DU 2 MÈTRES EN TOUT TEMPS.
- LA SUPERVISION EST ASSURÉE PAR UN RESPONSABLE DE L'ORGANISME. CETTE PERSONNE DOIT ASSURER QUE LE RESPECT DES RÈGLES SONT APPLIQUÉES.
- LES BATEAUX EN ÉQUIPE SONT INTERDITS.
- COMPÉTITIONS INTERDITS.

# ZONE ORANGE

- **À L'INTÉRIEUR:**
  - MAXIMUM DE 2 PARTICIPANTS POUR LES ACTIVITÉS SUPERVISÉES ET SANS CONTACT.
  - LE DÉROULEMENT DE L'ACTIVITÉ DOIT PERMETTRE LE RESPECT DE LA DISTANCIATION PHYSIQUE DU 2MÈTRES EN TOUT TEMPS.
  - LA SUPERVISION EST ASSURÉE PAR UN RESPONSABLE DE L'ORGANISME. CETTE PERSONNE DOIT ASSURER QUE LE RESPECT DES RÈGLES SONT APPLIQUÉES.



**DÉCONFINEMENT  
CANOË-KAYAK DE VITESSE  
JUIN 2021**

OUTIL DE TRAVAIL POUR NOS  
CLUBS

**ZONE JAUNE**

# ZONE JAUNE

- **À L'EXTÉRIEUR:**

- MAXIMUM DE 25 PARTICIPANTS POUR LES ACTIVITÉS SUPERVISÉES ET AVEC BREFS CONTACTS.
- LA SUPERVISION EST ASSURÉE PAR UN RESPONSABLE DE L'ORGANISME. CETTE PERSONNE DOIT ASSURER QUE LE RESPECT DES RÈGLES SONT APPLIQUÉES.
- LES BATEAUX D'ÉQUIPAGES SONT PERMIS (DOUBLE ET QUADRUPLE) .
- LES BATEAUX DE TYPE C15, BATEAU-DRAGON ET RABASKA SONT PERMIS EN GROUPE BULLE SEULEMENT. (EX: CAMP DE JOUR, CAMP SPORTIF)
- COMPÉTITIONS INTERDITES.

# ZONE JAUNE

## DÉFINITION DU CONCEPT DE BULLE:

Groupe fermé qui réunit des personnes autorisées à se côtoyer ou à pratiquer ensemble certaines activités, en situation de pandémie.

## NOTE

Les bulles peuvent concerner des ensembles divers, comme les membres d'une famille, un groupe d'élèves ou des jeunes qui participent à une activité sportive; on pourra alors parler de *bulle familiale* ou de *bulle scolaire*, par exemple.

## APPLICATION POUR LE CANOË-KAYAK DE VITESSE

Afin de pouvoir pratiquer les bateaux de type C15, bateau-dragon et rabaska, les participants doivent provenir de la même bulle que lors des entraînements d'embarcations simples ou doubles.

**SOURCE:** Office québécois de la langue française, Fiche terminologique

# ZONE JAUNE

- **À L'INTÉRIEUR:**
  - MAXIMUM DE 12 PARTICIPANTS DANS LA SALLE D'ENTRAÎNEMENT.
  - LA SUPERVISION EST ASSURÉE PAR UN RESPONSABLE DE L'ORGANISME. CETTE PERSONNE DOIT ASSURER QUE LE RESPECT DES RÈGLES SONT APPLIQUÉES.
  - ASSISTANCE RAPPROCHÉE INTERDITE (SPOTTING)
  - COUVRE-VISAGE OBLIGATOIRE LORS DES DÉPLACEMENTS.



**DÉCONFINEMENT  
CANOË-KAYAK DE VITESSE  
JUIN 2021**

OUTIL DE TRAVAIL POUR NOS  
CLUBS

**ZONE VERTE**

# ZONE VERTE

- **À L'EXTÉRIEUR:**

- MAXIMUM DE 50 PARTICIPANTS POUR LES ACTIVITÉS SUPERVISÉES ET AVEC BREFS CONTACTS.
- LA SUPERVISION EST ASSURÉE PAR UN RESPONSABLE DE L'ORGANISME. CETTE PERSONNE DOIT ASSURER QUE LE RESPECT DES RÈGLES SONT APPLIQUÉES.
- LES BATEAUX D'ÉQUIPAGES SONT PERMIS.
- COMPÉTITIONS PERMISES ([VOIR ORGANISATION D'ÉVÉNEMENT](#)) PLUS DE DÉTAILS SUIVRONT!

# ZONE VERTE

- **À L'INTÉRIEUR:**
  - MAXIMUM DE 25 PARTICIPANTS DANS LA SALLE D'ENTRAÎNEMENT.
  - LA SUPERVISION EST ASSURÉE PAR UN RESPONSABLE DE L'ORGANISME. CETTE PERSONNE DOIT ASSURER QUE LE RESPECT DES RÈGLES SONT APPLIQUÉES.
  - COUVRE-VISAGE RECOMMANDÉ LORS D'ASSISTANCE RAPPROCHÉE INTERDITE (SPOTTING)



**DÉCONFINEMENT  
CANOË-KAYAK DE VITESSE  
JUIN 2021**

OUTIL DE TRAVAIL POUR NOS  
CLUBS

**INFORMATIONS  
SUPPLÉMENTAIRES**

# COUVRE-VISAGE

- LE COUVRE-VISAGE EST OBLIGATOIRE DANS LES ZONES ROUGE ET ORANGE POUR LES 10 ANS ET PLUS SAUF DANS LES SITUATIONS SUIVANTES:
  - À L'EXTÉRIEUR, SI LA DISTANCE DE 2 MÈTRES EST MAINTENUE.
  - LORS DE LA PRATIQUE DES SPORTS NAUTIQUES.
- POUR LES CLUBS OPÉRANT DES CAMPS DE JOUR OU CAMPS SPORTIFS:
  - [VOIR LE GUIDE D'OPÉRATIONS DES CAMPS DE JOUR DU QUÉBEC](#)

# GESTION DES INSTALLATIONS

- LA CAPACITÉ D'ACCUEIL EST DÉTERMINÉE PAR LES GESTIONNAIRES DE SITE SELON L'APPLICATION DES MESURES DE DISTANCIATION PHYSIQUE.
- LA CAPACITÉ D'ACCUEIL DEVRAIT ÊTRE IDENTIFIÉE PAR DES AFFICHES VISUELLES.
- LA SUPERVISION DU LIEU DE PRATIQUE EST OBLIGATOIRE EN TOUT TEMPS PAR AU MOINS UNE PERSONNE.
- LES VESTIAIRES RESTENT FERMÉS EN ZONES ROUE ET ORANGE SI LA DISTANCIATION PHYSIQUE EST IMPOSSIBLE ET SI LE NETTOYAGE N'EST PAS EFFECTUÉ RÉGULIÈREMENT.
- LES INSTALLATIONS SANITAIRES SONT OUVERTES (TOILETTES, LAVABOS)
- LES ÉQUIPEMENTS PEUVENT ÊTRE PARTAGÉS SI UNE DÉSINFECTION EST ASSURÉE.

# ACCOMPAGNATEURS

- L'ACCOMPAGNATEUR EST AUTORISÉ LORSQUE NÉCESSAIRE.
- CELUI-CI DEVRA ÊTRE COMPTABILISÉ DANS LE NOMBRE DE PERSONNES MAXIMAL PERMIS.
- UNE PERSONNE AYANT UN HANDICAP PEUT ÊTRE ACCOMPAGNÉE AU BESOIN POUR PRATIQUER UNE ACTIVITÉ.



## L'ARRIVÉE, LE DÉROULEMENT ET L'APRÈS-ACTIVITÉ

- ÊTRE UN ACTEUR DYNAMIQUE DANS LA TRANSMISSION ET LE RAPPEL DES CONSIGNES.
- PLACER UN AFFICHAGE STRATÉGIQUE AFIN DE RAPPELER LES RÈGLES SANITAIRES ET LES RÈGLES DE DISTANCIATIONS
- CONTRÔLER LES DÉPLACEMENTS À L'INTÉRIEUR ET À L'EXTÉRIEUR DU CLUB.
- MAINTENIR UNE ROUTINE DE LAVAGE DES MAINS.
- RAPPELER LES CONSIGNES QUANT À L'HYGIÈNE RESPIRATOIRE.
- ASSURER LE MAINTIEN D'UNE DISTANCE SOCIALE.
- GARDER LA ROUTINE DE NETTOYAGE EN VUE DU PROCHAIN GROUPE OU DU PROCHAIN ENTRAINEMENT.
- **GARDER UN REGISTRE DES PARTICIPANTS QUOTIDIENNEMENT.**
- ÉTABLIR UN PROTOCOLE EN CAS D'ÉCLOSION COMPRENANT UNE PROCÉDURE D'ISOLEMENT DANS LE CAS OU L'ÉCLOSION SERAIT CONTRACTÉE SUR PLACE.



## **PRÉPARATION ET DÉROULEMENT LORS DE LA PRATIQUE DE L'ACTIVITÉ SPORTIVE.**

- CONTRÔLER LES DÉPLACEMENTS À L'INTÉRIEUR DU CLUB.
- CONTRÔLER L'ACCÈS AU HANGAR À BATEAUX.
- CONTRÔLER L'ACCÈS À LA SALLE D'ÉQUIPEMENTS.
- ENCOURAGER LE MEMBRE À ARRIVER DÉJÀ CHANGÉ POUR EMBARQUER SUR L'EAU.



## QUELQUES RAPPELS...(SUITE)

### **LIEU DE RASSEMBLEMENT:**

- LES DÎNEURS DU CAMP DE JOUR DOIVENT RESPECTER LES BULLES GROUPES DANS LA SALLE DE REPAS.
- EN CAS DE MAUVAIS TEMPS (ORAGES), LES PARTICIPANTS ET LE PERSONNEL DOIVENT PORTER LE MASQUE DANS LE LIEU DE RASSEMBLEMENT SI LE 1,5M ASSIS N'EST PAS RESPECTÉ.
- LE RATIO RECOMMANDÉ POUR LE CAMP DE JOUR EN CANOË-KAYAK DE VITESSE EST DE 1/12.